

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES D'ELEVES
SCOLARISES EN COLLEGE EN 2022-2023 (hors entrée en 6^{ème}), souhaitant
bénéficier du dispositif d'assouplissement de la carte scolaire.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez demander l'affectation de votre enfant dans un autre collège que celui de votre secteur.

A cette fin, vous avez jusqu'au **2 juin 2023**, pour transmettre votre demande de dérogation, par courrier postal, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn (division de l'action éducative et des élèves), au moyen de la fiche « demande de dérogation pour une affectation en collège hors secteur – rentrée 2023 » **accompagnée des justificatifs correspondants et signée par le chef d'établissement du collège d'origine (public ou privé).**

Une commission départementale, présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, examinera les demandes de dérogation. Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront attribuées selon les critères prioritaires suivants :

1. les élèves en situation de handicap (joindre copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;
2. les élèves bénéficiant d' une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé (joindre certificat médical du médecin traitant et du médecin scolaire) ;
3. les élèves boursiers sur critères sociaux (joindre la notification d'attribution de bourse en 2021-2022) ;
4. les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans **le collège** souhaité (joindre la copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours – sauf certificat de la classe de troisième -) ;
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité (joindre justificatif de domicile et plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile) ;
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (sur la base de la continuité des apprentissages - joindre justificatif) ;
7. autres motifs (joindre un courrier explicatif).

Plusieurs motifs peuvent être indiqués (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie).

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn affectera les élèves en fonction des places disponibles après avis de la commission. Les réponses seront apportées aux familles fin juin 2023. Dès réception de l'affectation, la famille procèdera à l'inscription de son enfant auprès du collège concerné.

Votre attention est appelée sur le fait qu'une suite favorable donnée à une demande de dérogation par l'éducation nationale n'entraîne pas automatiquement la prise en charge du transport scolaire par la FEDERTEEP.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn

Marie-Claire DUPRAT



**DEMANDE DE DEROGATION
POUR UNE AFFECTATION EN
COLLEGE
HORS SECTEUR R2023**

**Cette demande sera transmise par la famille à la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Tarn
Division de l'action éducative et des élèves (DAEE)
69 avenue Maréchal Foch 81013 ALBI cedex 9**

Nom, prénom du responsable légal
 adresse
 code postal Ville.....
 téléphone courriel

Je sollicite l'affectation de mon enfant au collège de.....
 en classe de.....
 au lieu du collège de (collège public de secteur dans lequel vous devez inscrire votre enfant, en cas de refus de la
 dérogation).....

Nom, prénom de l'élève :

Date de naissance :

Collège fréquenté en 2022-2023 :

Classe (2022-2023) :

MOTIFS DE LA DEMANDE : entourez le (ou les) numéro(s) de 1 à 7 correspondant à votre situation

1. élève en situation de handicap (joindre copie de la notification de la MDPH) ;
2. élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé (joindre certificat médical du médecin traitant et du médecin scolaire) ;
3. élève boursier sur critères sociaux (joindre la notification d'attribution de bourse en 2021-2022) ;
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le **collège** souhaité (joindre la copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours – sauf certificat de la classe de troisième -) ;
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité (joindre justificatif de domicile et plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile).
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier (sur la base de la continuité des apprentissages – joindre justificatif) ;
7. autres motifs (joindre un courrier explicatif).

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

Aucun dossier ne sera traité en l'absence des pièces justificatives correspondant au motif invoqué.

NB : La dérogation ne pourra être accordée que dans la limite des capacités d'accueil du collège demandé et par ordre de priorité, au regard des critères fixés par le ministère de l'éducation nationale (classés de 1 à 7).

Votre attention est appelée sur le fait qu'une suite favorable donnée par l'éducation nationale à une demande de dérogation n'entraîne pas automatiquement la prise en charge du transport scolaire par la FEDERTEEP. Informations complémentaires concernant les transports sur le site internet :

www.federteep.org à la rubrique « Sectorisation Transport ».

A....., le.....

Signature des représentants légaux,

Cadre réservé au chef d'établissement du collège d'origine (public ou privé)

Établissement fréquenté durant l'année scolaire en cours :

Classe fréquentée :

Signature du chef d'établissement et cachet du collège